



*GT Lignes directrices de gestion (LDG)  
du 18 décembre 2019*

***De nouvelles contraintes mises en place au nom de la  
diversification des parcours professionnels***

Ce groupe de travail était présidé par la sous-directrice RH, entourée du chef du bureau RH3 et de leurs collaborateurs.

Il a été programmé malgré un contexte difficile lié au calendrier contraint imposé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (ces LDG doivent être mises en place pour 2020), aux propres travaux menés par le Secrétariat Général de Bercy sur ces mêmes lignes directrices (les LDG directionnelles doivent tenir comptes de LDG ministérielles en cours de définition également) et en raison du mouvement social de protestation contre la réforme des retraites.

Toutes les OS ont participé à ce GT malgré le mouvement social, sauf l'UNSA Douanes qui, en raison de la remise tardive des documents de travail, a fait le choix de ne pas venir.

Ce 4ème GT est venu clôturer la séquence de travaux et d'échanges menée au sein de la DGDDI sur ce thème des LDG « Mobilités ».

**Rappelons que les CAP mutations seront supprimées en 2020** et que les organisations syndicales ne seront donc plus associées aux mouvements du personnel. Ces mobilités seront donc désormais décidées unilatéralement par l'administration, qui devra toutefois respecter un cadre général, ces fameuses lignes directrices de gestion, élaborées préalablement avec les OS et valables pour 5 ans.

***Nouvelles dispositions liées à la constitution du tableau des mutations***

Un nouveau calendrier de mutation sera mis en place en 2020, avec suppression des campagnes de radiation et d'inscription hors période (sauf motif particulièrement grave) et publication d'un tableau de classement 2 ou 3 semaines avant la liste des mouvements. Ce tableau n'affichera plus les points détenus par chaque agent (cela a été considéré attentatoire à la vie privée dans la mesure où ces points sont calculés en tenant compte des situations individuelles).

Les agents auront accès à leur fiche agent dans l'application « MUTATION » dans laquelle ils pourront consulter et vérifier leur nombre de point. Les refus de mutation, jugés trop nombreux par l'administration (50 refus annuels sur environ 1000 mouvements) feront maintenant l'objet d'un traitement disciplinaire.



*Tel : 01 57 53 42 68*

*Mel : [cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr)*

Le nombre de résidence pouvant être sollicitées au tableau sera désormais limité à 20. Sur proposition des OS lors du dernier GT, il n'y aura pas de limitations pour les inscriptions aux enquêtes (même si lors du dernier GT, la sous-directrice RH avait précisé qu'un agent se « démonétiserait » à postuler à de trop nombreuses enquêtes).

La DG a décidé d'augmenter le nombre de point acquis par année d'ancienneté : 5 points par an d'ancienneté en douane, 5 points par an d'ancienneté dans la catégorie, 1 point par mois d'ancienneté à la résidence. Ce qui aura pour effet, comme demandé par certaines OS, d'atténuer le nombre de points accordés aux agents bénéficiaires de priorités légales (220 points).

### ***Durées minimales et durée maximales sur les postes***

Il est précisé que ces durées minimales et maximales ne s'appliqueront que pour les agents mutés ou affectés à compter de la publication d'un arrêté (en début d'année 2020) définissant la liste des postes concernés.

**Une durée minimale de 2 ans sera désormais imposée** pour tous les agents affectés suite à une promotion (concours, sélection interne, liste d'aptitude et examen pro) **mais également en suite de mutation.**

**Pour les agents de catégorie A et A+ mutés ou affectés sur des fonctions de chefs de service ou d'adjoint, il est prévu que cette durée minimale soit portée est portée à 3 ans.**

*LA CGC-DOUANE a fortement contesté cette disposition qui crée un déficit d'égalité entre les agents qui font le choix de s'engager vers une filière de chef de service, déjà difficile, et les agents bénéficiaires d'une autre mobilité (durée minimale limitée à 2 ans). Les postes de chefs de service proposés en enquêtes, IR ou CSDS par exemple, souffrent déjà d'un manque d'intérêt flagrant, compte tenu du peu de compensation qu'ils offrent au regard de leurs difficultés. Plutôt que d'imposer de nouvelles contraintes, il serait plus judicieux de renforcer l'attractivité de ces postes, notamment par un levier indemnitaire, pour favoriser ainsi la multiplication des candidatures de qualité et fidéliser les agents retenus.*

Une durée minimale de 5 ans sera désormais imposée aux spécialistes, sans possibilité de dérogation liée aux priorités légales.

### ***L'administration chercherait-elle à mettre en place une obsolescence programmée de ses agents en commençant par ses cadres ?***

Une durée maximale de 7 ans est envisagée pour certains postes :

- les formateurs (Tourcoing et La Rochelle), les chefs de projet pédagogiques, les postes au sein du SNRO, au sein des raffineries, les résidences administratives « SMS » et « BSM » ... **ainsi que tous les postes de chefs de services et adjoints de catégorie A et A+.**

C'était la -mauvaise- surprise de ce GT puisque cette hypothèse concernant que les A et A+ n'avait jamais été abordée jusqu'à présent !



Tel : 01 57 53 42 68

Mel : [cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr)

Cette proposition, grave de conséquences pour des centaines d'agents, a été fortement contestée par toutes les OS.

Même si l'on peut comprendre que la mobilité peut et/ou doit être une richesse en termes de parcours professionnels et que, pour cela, elle doit être encouragée et récompensée, il ne saurait être question de laisser poser le constat, stigmatisant et très souvent entendu lors des échanges, avec la DG, comme à Bercy, qu'un agent exerçant les mêmes fonctions pendant de nombreuses années est forcément un agent « usé » et donc mauvais professionnellement.

La direction générale, qui souffre d'un turn-over catastrophique, se réjouit d'ailleurs, à juste titre, de pouvoir compter dans ses rangs des rédacteurs ou rédactrices occupant les mêmes fonctions depuis de nombreuses années et faisant référence dans leur métier !

Il y a également des agents qui ont fait des choix de vie et qui ont privilégié leur vie personnelle, plutôt que leur carrière, en s'installant dans la durée sur certaines résidences géographiques. Ils ne sont pas mauvais pour autant !

Cette disposition n'a aucun sens et paraît d'autant plus dangereuse dans ses conséquences que douane est une petite direction à réseau qui n'offre pas suffisamment de postes différents au sein d'une même résidence administrative. Cette durée maximale imposera donc bien souvent un déménagement forcé !

Par ailleurs, dans le contexte d'évolution des missions et de suppressions de résidences à venir liées au transfert de fiscalité à la DGFIP, la DGDDI n'a vraiment pas les moyens de s'offrir ce type de contraintes.

**La CGC DOUANES est favorable à la mobilité mais par le levier de l'incitation et la compensation, indemnitaire ou en terme de déroulement de carrière, mais certainement pas par la contrainte !**

### ***Les priorités subsidiaires***

La DG envisage un nouveau système de priorités subsidiaires qui s'appliqueront, par des points supplémentaires accordés :

- aux agents arrivant au terme de leur durée maximale (200 points),
- aux agents intervenants en qualité de proche aidant (50 points),
- aux agents souhaitant se rapprocher d'un enfant (50 points),
- aux agents réintégrés en suite de position statutaire (50 points),
- aux agents exerçant dans des résidences peu attractives (100 points) ou très peu attractives (Mayotte, St Georges, St Laurent) (150 points).

Nous sommes satisfaits de ces propositions, qui rejoignent les revendications de la CGC-DOUANES.

**Cette proposition, qui consiste à gratifier par des points supplémentaires (l'incitatif), et non pas par une durée minimale imposée (le punitif), les agents exerçant dans des résidences peu attractives, nous semble être un bon levier RH, fondé sur le principe du gagnant-gagnant, pour répondre aux préoccupations de l'administration (turn-over trop important sur certaines résidences) sans imposer de nouvelles contraintes.**



Tel : 01 57 53 42 68

Mel : [cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr)